ARÉNA JOANNIE ROCHETTE

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

PROCÉDURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 975

LA TENUE DE REGISTRE AURA LIEU
LE MARDI 18 AVRIL 2023
DE 9 H À 19 H À L'HÔTEL DE VILLE

LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 3 AVRIL 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT 975 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA JOANNIE ROCHETTE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 000 000 $ À CETTE FIN.

Les citoyens s'opposant au règlement d'emprunt peuvent signer le registre prévu à cet effet pour demander un référendum pour approuver ou rejeter le règlement.

LA TENUE DE REGISTRE AURA LIEU
LE MARDI 18 AVRIL 2023
DE 9 H À 19 H À L'HÔTEL DE VILLE

Les personnes habiles à voter doivent établir leur identité en présentant l'une des cartes d'identité suivantes:

- une carte d'assurance-maladie
- un permis de conduire
- un passeport
- un certificat de statut d'Indien ou
- une carte de membre des Forces canadiennes

Plus de détails concernant les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville se trouvent dans l'avis public publié sur le site web le 4 avril 2023.

C'est la loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités qui détermine les règles de calcul des personnes habiles à voter. La formule de calcul prévue à la Loi détermine aussi le nombre requis de signataires pour la tenue d'un référendum. Dans le cas de Berthierville, ce nombre est de 370.

À LA SUITE DE LA TENUE DE REGISTRE, DEUX SITUATIONS SONT POSSIBLES :

A) Si le nombre minimal de 370 opposants est atteint, un vote référendaire pour approuver ou rejeter le règlement d'emprunt se tiendra dans les jours suivants, selon les délais prescrits. Veuillez noter que le règlement d'emprunt se base sur des coûts estimés. Les coûts réels du projet seront seulement connus après l'ouverture des soumissions.

À la suite du vote référendaire, si la majorité vote non, le projet ne sera pas réalisé. Si la majorité vote oui, le projet ira de l'avant sans un deuxième vote.

B) Si le nombre minimal de 370 signatures n'est pas atteint lors de la tenue de registre du 18 avril prochain, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le dossier sera envoyé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'approbation du règlement d'emprunt.

Le visuel au verso montre la procédure d'un règlement d'emprunt étape par étape.

ARÉNA JOANNIE ROCHETTE

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

PROCÉDURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 975

TENUE DE REGISTRE

Ceux qui s'opposent au règlement d'emprunt peuvent venir signer le registre

LA TENUE DE REGISTRE AURA LIEU LE MARDI 18 AVRIL 2023 DE 9 H À 19 H À L'HÔTEL DE VILLE

Si le nombre minimal de 370 OPPOSANTS tel que prescrit par la Loi est atteint.

Si le nombre minimal de 370 signatures tel que prescrit par la Loi n'est pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉFÉRENDUM

Un vote référendaire pour approuver ou non le règlement d'emprunt basé sur les coûts estimés se tiendra dans les prochains jours, selon les délais prescrits par la Loi.

PROCHAINE ÉTAPE

Le dossier sera envoyé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'approbation du règlement d'emprunt.

BERTHIERVILLE